



**PREFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle solidarités

Service cohésion sociale

Tarifification et contractualisation
des établissements et services sociaux

Affaire suivie par : Corinne VAREILLE
Courriel : corinne.vareille@dreets.gouv.fr
Téléphone : 05 55 12 21 03

Et par : Gwenaëlle CALVEZ
Courriel : gwenaëlle.calvez@dreets.gouv.fr
Téléphone : 05 55 12 21 08

Lettre recommandée avec demande d'accusé de réception

Bordeaux, le 6 juin 2023

Madame la vice-présidente,

Vous trouverez sous ce pli, en application des articles L.313-11 et R.314-40 du code de l'action sociale et des familles (CASF) et du volet financier du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé le 31 août 2022, une décision d'autorisation budgétaire et de tarifification pour l'année 2023 modificative relative au centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) PAUL PAINLEVE.

BUDGET PREVISIONNEL (BP) 2023

La dotation globale de financement (DGF) de votre structure se voit modifiée pour intégrer le versement des soldes « régularisation revalorisation valeurs du point 2022 » et « revalorisation valeurs du point 2023 ».

Les enveloppes régionales correspondantes, telles que résultant de l'arrêté du 17 mai 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS, ont été, en application de l'instruction budgétaire du 29 mars 2023 et du rapport d'orientation budgétaire des CHRS pour l'année 2023, réparties entre les établissements au prorata de leurs comptes 64 « charges de personnel » réalisés 2021.

Madame la vice-présidente
CCAS de Châtelleraut
(CHRS PAUL PAINLEVE)
5 rue Madame
BP 90832
86108 CHATELLERAULT

Copie à :

- Direction de la structure
- DDETS de la Vienne

Envoyé en préfecture le 13/09/2023

Reçu en préfecture le 13/09/2023

Publié le

ID : 086-268600046-20230912-CS23XFINDL0061A-BF

**Direction régionale de l'économie
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

Votre dotation a été augmentée en conséquence :

- De +1 242,13 € de crédits non reconductibles au titre de la régularisation revalorisation valeurs du point 2022 (pour un total de 4 418,77 €, porté au groupe de dépenses 2) ;
- De +2 075,76 € de crédits reconductibles au titre de la revalorisation valeurs du point 2023 (pour un total de 8 429,04 €, porté au groupe de dépenses 2).

La DGF de votre structure pour l'année 2023 est, compte tenu de ces éléments, fixée à 363 545,69 €, et intègre 13 179,61 € de crédits non reconductibles, dont 4 418,77 € de crédits non reconductibles revalorisation des valeurs du point.

DGF 2022	350 366,08
- Crédits non reconductibles (hors revalorisation salariale)	20 024,28
+ Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation 2022	0,00
+ Déficit ajouté aux charges d'exploitation 2022	0,00
= Base DGF 2023	330 341,80
+ Passage de places sous statut CHRS	0,00
+ Extension en année pleine revalorisation salariale	7 770,30
+ Revalorisation valeurs du point 2023	8 429,04
+ Crédits non reconductibles revalorisation valeurs du point 2022	4 418,77
+ Autres crédits non reconductibles	12 585,78
- Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation 2023	0,00
- Déficit ajouté aux charges d'exploitation 2023	0,00
= DGF 2023	363 545,69

Je vous remercie de bien vouloir me communiquer, comme le prévoit le CPOM, un BP exécutoire intégrant ce montant de dotation, dans le mois suivant la réception de la présente décision.

Par ailleurs en réponse à votre courrier du 25 mai 2023, je vous confirme que le montant de votre réserve de compensation des déficits sera porté à 54 821,65 € après prise en compte du résultat déficitaire issu du compte administratif 2022 de -3 436,33 €.

La DGF de votre structure se décompose, en application de la nomenclature mise en place sur le budget opérationnel du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », après prise en compte des données résultant de l'étude nationale des coûts 2022, de la manière suivante :

Dépenses d'hébergement	107 439,52
Dépenses d'accompagnement	256 106,17
Autres dépenses	0,00

Je vous prie d'agréer, Madame la vice-présidente, l'expression de mes hommages distingués.

**Pour le Directeur régional,
La Cheffe de service Cohésion sociale,
L'Adjointe à la cheffe de pôle Solidarités**



Virginie GENDREAU